



VAN  
HALTEREN  
NOTAIRES  
ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ CIVILE SOUS  
FORME DE SCRL  
NN 0542.505.756  
RUE DE L'ASSOCIATION 30  
1000 BRUXELLES

SOCIÉTÉ  
ENREGISTREMENT : 1er bureau  
enregistrement Bruxelles 5

ACG/41364-030

ACTE DU : 11/04/2013

ANNEXES : 1

RÉPERTOIRE NUMÉRO :

### BEFIMMO

Société d'Investissement Immobilière à Capital Fixe Publique de droit belge  
(SICAFI)  
Société anonyme  
Société faisant appel public à l'épargne  
Ayant son siège social à Auderghem (1160 Bruxelles), chaussée de Wavre,  
1945  
Arrondissement judiciaire de Bruxelles  
Numéro d'entreprise 0455.835.167  
RPM Bruxelles  
\*\*\*

Constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte du notaire  
Gilberte Raucq, à Bruxelles, du 30 août 1995, publié par extrait aux annexes au  
Moniteur belge sous le numéro 950913-24.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire  
Damien Hisette, notaire associé à Bruxelles, du 18 décembre 2013, publié par  
extrait aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 2014-01-20 / 0018757.

### CARENCE

#### L'AN DEUX MILLE QUATORZE

Le onze avril.

Devant **Katrin ROGGEMAN**, notaire associé à Bruxelles.

A Auderghem (1160 Bruxelles), chaussée de Wavre, 1945

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la  
société anonyme BEFIMMO, société d'investissement immobilière à capital fixe  
publique de droit belge (SICAFI) sous la forme d'une société anonyme ayant son  
siège social à Auderghem (1160 Bruxelles), chaussée de Wavre, 1945, RPM  
Bruxelles 0455.835.167 (la « Société »).

Les membres du bureau de l'assemblée ont requis le notaire soussigné  
de prendre acte des déclarations et constatations suivantes.

#### -\* BUREAU \*-

La séance est ouverte à 10 heures 50 minutes sous la présidence de la  
société privée à responsabilité limitée BDB Management, ayant son siège à 1140  
Bruxelles, rue Colonel Bourg, 127-129, boîte 15, ici représentée par son  
représentant permanent Monsieur DE BLIECK Benoît, domicilié à 8300 Knokke,  
Zeedijk- Het Zoute 773/51.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Aminata Kaké,  
domiciliée à 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Batticelaan 30/4.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur VAN INGELGEM  
Philippe, domicilié à 1160 Auderghem, rue Valduc 180.

Les administrateurs et commissaires présents complètent le bureau.

#### -\* COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE \*-

Sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont  
l'identité ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux est propriétaire, sont  
mentionnés en la liste de présence ci-annexée, laquelle a été signée par tous les



actionnaires ou porteurs de procuration présents, les membres du bureau et le notaire.

Les procurations y mentionnées, au nombre de 15, demeureront annexées à l'assemblée du 29 avril 2014.

**-\* EXPOSE DU PRESIDENT \*-**

Le Président expose que :

1. Ordre du jour.

La présente assemblée a pour ordre du jour :

**1. Proposition de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir des actions propres pour éviter à la Société un dommage grave et imminent**

Proposition de :

- proroger, conformément à l'article 620, §1<sup>er</sup>, al. 3 du Code des sociétés l'autorisation donnée au Conseil d'administration, telle que visée à l'article 12.2 des statuts, d'acquérir des actions propres de la Société sans décision préalable de l'Assemblée générale, pour une nouvelle période de trois (3) ans à compter de la date de publication au Moniteur belge de la présente décision de l'Assemblée générale, lorsque l'acquisition est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent ; cette autorisation est également valable pour les filiales directes au sens de l'article 627, alinéa 1<sup>er</sup> du Code des sociétés conformément aux dispositions des statuts de la Société ;

- et de remplacer l'article 12.2 des statuts par le texte suivant :

Article 12.2 des statuts :

« Le Conseil d'administration est autorisé à acquérir les titres dont question à l'article 12.1 des statuts lorsque cette acquisition est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est valable trois ans à dater de la publication du procès-verbal de l'Assemblée générale du [date] 2014 et est prorogeable pour des termes identiques ».

La modification statutaire proposée est soumise à l'approbation de la FSMA.

**Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.**

**2. Proposition de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'aliéner des actions propres pour éviter à la Société un dommage grave et imminent**

Proposition de :

- renouveler, conformément à l'article 622, § 2 du Code des sociétés, pour une nouvelle période de trois (3) ans à compter de la date de publication au Moniteur belge de la présente décision de l'Assemblée générale, l'autorisation donnée au Conseil d'administration, telle que visée à l'article 12.4,2) des statuts, d'aliéner sans décision préalable de l'Assemblée générale les actions propres de la Société sur une bourse de valeurs mobilières ou à la suite d'une offre en vente faite aux mêmes conditions à tous les actionnaires, pour éviter à la Société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est également valable pour les filiales directes au sens de l'article 627, alinéa 1<sup>er</sup> du Code des sociétés conformément aux dispositions des statuts de la Société ;

- et de remplacer l'article 12.4,2) des statuts par le texte suivant :

Article 12.4,2) des statuts :

« 2) lorsque l'aliénation se fait sur une bourse de valeurs mobilières ou à la suite d'une offre en vente faite aux mêmes conditions à tous les actionnaires, pour éviter à la Société un dommage grave et imminent, cette autorisation étant valable pour une durée de trois ans à dater de la publication du procès-verbal de l'assemblée du [date] 2014 et étant prorogeable pour des termes identiques ;»

La modification statutaire proposée est soumise à l'approbation de la FSMA.

**3. Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.  
Renouvellement de l'autorisation générale du capital autorisé pour le porter à 320.537.602,80 €**

**3.1 Prise de connaissance du Rapport spécial du Conseil d'administration relatif au renouvellement du capital autorisé**

Communication, en application des articles 535 et 604, alinéa 2 du Code des sociétés, du Rapport spécial du Conseil d'administration sur la proposition de renouveler ses pouvoirs en ce qui concerne le capital autorisé.

**3.2 Proposition de résolution**

Proposition de:

- supprimer purement et simplement l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2011, suivant procès-verbal publié aux annexes du Moniteur belge du 5 juillet 2011, sous le numéro 2011-07-05 / 0100535, et, par conséquent, d'annuler l'éventuel solde inutilisé du capital autorisé existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la Société approuvées par l'Assemblée générale extraordinaire qui délibérera sur son renouvellement,
- de la remplacer par une nouvelle autorisation d'augmenter le capital social souscrit en application des articles 603 et suivants du Code des sociétés, en une ou plusieurs fois, suivant les termes et modalités ci-dessous, à concurrence d'un montant maximum égal au capital social actuel de la Société, soit à une somme de 320.537.602,80 €, cette résolution devant prendre effet à la date de publication du procès-verbal constatant son adoption et valoir pour une durée de cinq ans ; et par conséquent,
- de remplacer les alinéas 1 à 4 de l'article 8 des statuts par le texte suivant.

« Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux dates, conditions et modalités qu'il fixera, à concurrence d'un montant maximum de trois cent vingt millions cinq cent trente-sept mille six cent deux euros et quatre-vingt cents (320.537.602,80 €). Le droit de préférence des actionnaires peut être limité ou supprimé conformément à l'article 10 des statuts.

Dans les mêmes conditions, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription.

Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans, à partir de la publication aux annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'Assemblée générale du [date] 2014.

Elle est renouvelable. »

La modification statutaire proposée est soumise à l'approbation de la FSMA.

**Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.**

**4. Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités**

**Proposition de décision :**

Proposition de conférer :

- à l'Administrateur délégué tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale, avec faculté de délégation ;
- au Notaire qui recevra l'acte, tous pouvoirs aux fins d'assurer le dépôt et la publication du présent acte ainsi que la coordination des statuts suite aux décisions prises, et ce, tant en français qu'en néerlandais.

**Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition de résolution.**



### II. Convocations.

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du Code des sociétés par des annonces insérées dans :

- le Moniteur belge du 08 mars 2014 ;
- les journaux "L'Echo" et "De Tijd" du 10 mars 2014.

De même, la convocation a été communiquée aux agences de presse *All Release, Thomson Reuters et Belga*.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Les actionnaires en nom, les administrateurs et le commissaire ont en outre été convoqués par lettre leur adressée le 10 mars 2014, lettre dont une copie est déposée sur le bureau.

La présente Société n'a émis ni titres sans droit de vote, ni titres non représentatifs du capital, ni droits de souscription sous quelque forme que ce soit.

### III. Admission à l'assemblée.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 28 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux assemblées.

### IV. Quorum.

Pour pouvoir délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié du capital.

Il résulte de la liste de présence annexée au présent procès-verbal que sur les vingt-deux millions soixante-deux mille sept cent une (22.062.701) actions représentant l'entière du capital, la présente assemblée en représente huit millions deux cent cinq mille sept cent cinquante-huit (8.205.758) actions, soit moins de la moitié.

En conséquence, le Président constate que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Il annonce qu'une seconde assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, pour le vingt-neuf avril deux mille quatorze, au siège social après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra à 10h30.

Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de titres représentés, conformément à l'article 558 du Code des sociétés.

**-\* PRO FISCO \***

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

**-\* CLOTURE \***

La séance est levée à 11 heures 5 minutes.

### **DONT PROCES-VERBAL.**

Dressé aux date et lieu indiqués ci-dessus.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le désir ont signé avec le notaire.

(Suit le texte néerlandais).